



AVIS DE CONFORMITÉ

Rectificatif au 27 septembre 2018

Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005

Service producteur : Ministère de l'éducation nationale (MEN) – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

Opportunité : avis favorable émis le 15 octobre 2012 par la commission « Services publics et services aux publics ».

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 6 juin 2013 (commission Ménages)

La mise en place de ce panel résulte d'une demande interne au MEN préconisée par le rapport IGEN-IGAENR n° 2012-100 de juillet 2012 sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'éducation nationale. Elle a pour but de compléter les outils de pilotage de la politique du Ministère concernant la scolarisation des jeunes en situation de handicap. Outre le MEN, les données issues de cette enquête sont susceptibles d'intéresser le ministère de la santé, les collectivités territoriales, la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), et des chercheurs.

Ce nouveau panel a pour principal objectif de compléter l'évaluation de la politique du Ministère de l'éducation nationale (MEN) en matière de scolarisation des jeunes en situation de handicap. A cet effet, il tentera de décrire en détail et d'expliquer les parcours et les performances scolaires des élèves en fonction de leur type de trouble, tout au long de leur scolarité (en milieu ordinaire ou en milieu spécialisé) jusqu'à leur insertion professionnelle.

Le panel recueillera des informations sur les thèmes suivants :

- il enregistra la séquence des différents milieux dans lesquels les élèves auront été scolarisés : en milieu ordinaire et, dans ce milieu, soit en classe ordinaire soit en classe d'inclusion scolaire (CLIS) pour le 1^{er} degré ou une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le 2nd degré ; ou dans une unité de scolarisation dans un établissement médico-social ;
- il cherchera à mesurer l'influence du contexte familial sur la scolarisation des enfants ou adolescents selon le milieu de scolarisation ordinaire ou spécialisé. Il essaiera d'appréhender les attentes des parents vis-à-vis de l'institution scolaire ;
- il décrira de façon précise les parcours des élèves handicapés dans l'institution scolaire et approchera la réussite scolaire à travers les résultats aux examens, les diplômes obtenus, l'insertion professionnelle.

Les enquêtes annuelles existantes renseignées par les enseignants référents et par les établissements médico-sociaux comportent déjà des données individuelles sur les élèves (année de naissance, sexe et déficience) et des données sur leur scolarisation et les accompagnements dont ils bénéficient (niveau scolaire, mode de scolarité, temps de scolarisation, accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire...). Mais ces données anonymes ne permettent ni de retracer les parcours de ces élèves dans l'institution scolaire ni d'évaluer les bénéfices qu'ils peuvent tirer du système éducatif en termes de réussite scolaire ou d'insertion dans la vie professionnelle, ce que rendra possible le panel en assurant un suivi longitudinal des mêmes élèves année par année.

Le panel concernera l'ensemble du territoire français hors Mayotte. L'échantillon sera constitué d'élèves handicapés nés en 2001 ou 2005 et scolarisés en milieu ordinaire (écoles et établissements scolaires du second degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé) et dans les établissements médico-sociaux au cours de l'année scolaire 2013-2014. Les élèves nés en 2005 répondant aux critères de l'échantillon et qui intégreront les dispositifs destinés aux élèves handicapés ultérieurement seront incorporés au panel en 2014 ou en 2015, le handicap de l'enfant étant souvent découvert en cours de scolarité. Les élèves devraient être suivis dans l'enseignement secondaire et supérieur, mais également à leur sortie de la formation initiale jusqu'à leur insertion dans la vie professionnelle.

Le nombre d'enfants handicapés recrutés initialement sera d'environ 13 000 dont un peu plus de 10 000 hors établissements spécialisés. Compte tenu de l'inclusion d'enfants entrant dans le handicap postérieurement au tirage initial, la taille finale de l'échantillon pourrait à terme constituer un échantillon de 15 000 élèves entre les deux cohortes.

Des questionnaires de recrutement portant sur la situation l'année scolaire en cours seront recueillis sur l'année scolaire 2013-2014 auprès des enseignants référents ou des directeurs d'établissements médico-sociaux par enquête internet sur site sécurisé (ce questionnaire de recrutement doit pouvoir être complété en 5 minutes). L'actualisation de la situation scolaire se fera sur une base annuelle soit à partir des bases de gestion des élèves des 1^{er} et 2nd degrés, soit par les enseignants référents en charge du suivi de l'enquête pour les nouveaux entrants. Des élèves nés en 2005 dont le handicap serait découvert postérieurement à la rentrée 2013 pourront être recrutés en 2014 ou en 2015 selon la même procédure.

Une enquête famille sera conduite auprès des parents dans les six mois suivant l'inclusion de leur enfant dans le panel et portera sur leurs conditions de vie et leurs attentes vis-à-vis de l'institution scolaire et sur la scolarité passée de leur enfant. Les familles seront interrogées par voie postale ou par téléphone par un prestataire choisi par la Depp après appel d'offre. Le questionnaire famille ne devrait pas excéder une demi-heure.

Le panel sera observé pendant toute la scolarité des élèves et dans les premières années de leur entrée dans la vie adulte, soit une durée de douze à vingt ans selon les cas.

La situation scolaire des élèves en situation de handicap sera actualisée au début de chaque année scolaire. Cette actualisation sera réalisée de trois manières : par appariement avec les bases académiques d'élèves du 1^{er} degré (BE1D) ou du 2nd degré (BEA), interrogation des écoles ou des établissements par enquête Web ou postale, enfin par interrogation postale des parents quand l'école ou l'établissement de l'année précédente aura perdu toute trace de l'élève.

La diffusion des résultats se fera uniquement au niveau national. Les différents supports éditoriaux de la Depp (*Education & Formations*, *Note d'information*, *Repères et références statistiques*) ainsi que les différentes publications de l'Insee constitueront le vecteur principal. Les chiffres clés et principaux indicateurs devraient être publiés à partir de 2015, les fichiers mis à la disposition des chercheurs dans les meilleurs délais à partir de la fin des enquêtes, et les publications et études détaillées à partir de 2016.

~~~

**Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label rappelle au service la nécessité d'assurer la sécurité informatique du dispositif, notamment l'étanchéité du panel avec les autres éléments du processus administratif de suivi des élèves. Ces points seront précisés dans la délibération de la Cnil.

Afin d'assurer au mieux le suivi des élèves qui partiraient dans des structures médicalisées ou qui auraient déménagé, le Comité suggère de mettre à la fin du questionnaire Familles une mention du type « pour nous permettre d'assurer la continuité du suivi de votre enfant, acceptez-vous de nous communiquer vos coordonnées téléphoniques (téléphone portable) ou vos adresses électroniques ? ». Ceci permettra de multiplier les possibilités de contact avec les familles, en plus des relances postales prévues.

Le Comité souhaite que la concertation soit élargie à la Direction générale de la cohésion sociale qui, semble-t-il, n'a pas été impliquée dans la préparation du dispositif.

**Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

- 1) Échantillonnage : le Comité demande que soit mis en place un processus de tirage aléatoire des mois qui définiront les critères de sélection de l'échantillon, tout en assurant si nécessaire un équilibre sur les deux semestres de l'année.
- 2) Traitement statistique de la non-réponse : à ce stade de l'enquête, aucune procédure de redressement de la non-réponse n'a été définie. Une note de bilan sur les taux de réponse obtenus à l'issue de l'enquête Familles ainsi que sur les procédures de redressement et de correction de la non-réponse mises en œuvre devra être adressée au Comité du label. Le service pourra, à cette fin, se rapprocher du département des méthodes statistiques de l'Insee.
- 3) Lettres-avis :
  - a. La présentation de la lettre adressée aux enseignants devra être améliorée, simplifiée et devra mentionner l'existence d'une enquête Familles. Les instructions relatives à la connexion informatique et au renseignement des différentes caractéristiques des élèves sélectionnés devra être plus précise et ne pas laisser penser que les enseignants ont à mettre en œuvre eux-mêmes une procédure particulière de sélection.
  - b. La première lettre de contact avec les parents devra mentionner que le questionnaire sera transmis via leur enfant.
  - c. La lettre envoyée aux familles avec le questionnaire devra bien distinguer, dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, d'une part le dispositif général qui est évoqué, d'autre part l'enquête proprement dite qui fait l'objet de la lettre-avis.

Toutes les mentions indiquées dans le corps de la lettre faisant référence au Cnis, au visa et à la Cnil devront être regroupées dans un cartouche.
  - d. Le Comité note l'absence de lettre de relance pour l'enquête Familles.
- 4) Protocole et Formation des enquêteurs :
  - a. Les enseignants référents ou chefs d'établissement devront veiller à ce que la transmission du questionnaire aux familles puisse être adaptée en fonction des circonstances, si une transmission par l'intermédiaire de l'enfant paraît peu souhaitable ou impossible.
  - b. Dans le cadre de l'enquête Familles, fondée sur un questionnaire auto-administré, les familles n'ayant pas répondu seront contactées par téléphone ; le Comité insiste sur la nécessité d'une formation des enquêteurs la plus adaptée possible ; en particulier, il faut veiller à ce qu'ils assurent leur fonction avec la plus grande neutralité, notamment dans l'hypothèse où les familles voudraient s'appuyer sur eux pour requérir une aide dans la gestion de leur propre situation.
- 5) Questionnaire : outre les remarques soulevées dans le rapport d'expertise, un certain nombre de points ont été évoqués en séance :

**A24** « cette année ou une année précédente, avez-vous renoncé à des **soins médicaux ou paramédicaux** »,

**A11** : rajouter l'aide par un **bénévole** appartenant à une association.

**Ajouter une question** sur l'éventualité d'un passage dans un **établissement hospitalier ou de soins, ayant interrompu ou ralenti la scolarité**, en le limitant à une référence temporelle récente (par exemple, au cours des 6 derniers mois).

- 6) Résultats : la mise à disposition des fichiers aux chercheurs via le réseau Quetelet devra être réalisée dans les meilleurs délais, une fois les premiers résultats des trois vagues d'enquêtes exploités et analysés.

## Conclusion

Le Comité du label demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.

### Le Comité demande que les documents suivants lui soient adressés :

- une note méthodologique sur la correction de la non-réponse
- les lettres-avis revues et corrigées
- la lettre de relance pour les familles
- le questionnaire définitif.

### Justification de l'obligation pour la seule partie de l'enquête renseignée par les établissements scolaires et les établissements médico-sociaux :

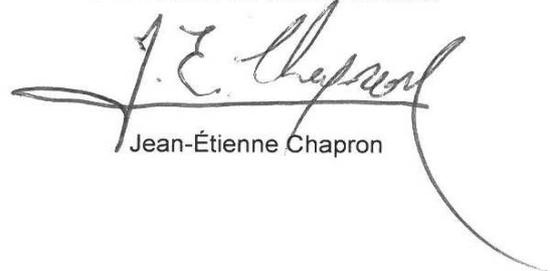
« obtention d'un bon taux de réponse de la part des établissements scolaires et permettra à l'échantillon d'être pleinement représentatif et de disposer de valeurs de référence pour corriger la non-réponse à l'enquête Famille ce qui contribuera fortement à la robustesse statistique des résultats » (*Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur*).

**Le Comité du label de la statistique publique attribue au panel d'élèves en situation de handicap, nés en 2001 et en 2005, le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

**Ce label couvre les opérations de constitution et de suivi du panel pour la période 2013-2017, pour lesquelles le Comité propose aussi l'octroi du caractère obligatoire.**

**Le label couvre également les enquêtes Familles associées au Panel, pour les trois éditions 2014, 2015 et 2016, sans le caractère obligatoire.**

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron

**Le 27 septembre 2018**

Le Comité du label de la statistique publique a décidé de **prolonger pour l'année scolaire 2018-2019** l'avis de conformité actuel, assorti de l'obligation de réponse, à l'enquête « Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et 2005 ».

Ce label est valide pour l'année scolaire 2018-2019

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Nicole Roth